

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

COMTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Isère
Commune de La Buissière

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain JUSTE, doyen des conseillers municipaux, puis de Madame Agnès DUPON, après son élection en tant que Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers votants	15

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020

PRESENTS : MAITRE ANDRE, EMMANUELLE ANSANAY, AGNES DUPON, NATHALIE TILLIER, BENOIT BOLZE, SYLVAIN GIRE, REMY TILLIER, PIERRE BOUILLOT, ROSE MARIE GROSSI, GERALDINE CHARPIOT, BEATRICE HAUTOT, PHILIPPE DEMAY, ALAIN JUSTE, MARTINE PATUREL, PHILIPPE LANOY

ABSENTS : MOSCA SEBASTIEN

POUVOIRS : Pouvoirs donné par MOSCA SEBASTIEN à Madame DUPON AGNES.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie GROSSI.

Alain JUSTE, doyen, ouvre la séance. Il procède à l'élection du Maire.

L'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue.

Désignation des assesseurs : Philippe DEMAY et Martine PATUREL.

Election à l'unanimité (15 voix pour) et proclamation d'Agnès DUPON en tant que Maire de la commune de La Buissière.

La Maire fait la lecture de la charte des élus, et des engagements pris lors de la campagne, qui sont remis aux membres du conseil municipal, avec les articles du code des collectivités territoriales L 2123-1 à L2123-35, ainsi que les articles règlementaires.

La Maire soumet ensuite pour délibération, les différents points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2020-7-1 PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 3 postes d'adjoints.

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

Puis la Maire fait procéder à l'élection des adjoints au Maire et proclame les résultats : Election à l'unanimité (15 voix pour) et proclamation de Monsieur Philippe LANOY en tant que 1^{er} adjoint au Maire de la commune de La Buissière.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

Election à l'unanimité (15 voix pour) et proclamation de Monsieur Alain JUSTE en tant que 2ème adjoint au Maire de la commune de La Buissière.

Election à l'unanimité (15 voix pour) et proclamation de Madame Emmanuelle ANSANAY en tant que 3ème adjoint au Maire de la commune de La Buissière.

DELIBERATION N°2020-7-2 PORTANT VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Considérant une population totale de 887 habitants au 1^{er} janvier 2020, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 10,7.

Annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

<u>Fonction</u>	<u>Taux</u>
1 ^{er} adjoint	10.7
2 ^{ème} adjoint	10.7
3 ^{ème} adjoint	10.7

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-3 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEEM

Le Syndicat intercommunal des écoles élémentaires et maternelles (SIEEM) est un regroupement pédagogique qui réunit et mutualise les moyens des communes de La Flachère, Sainte Marie du Mont, La Buissière et Sainte Marie d'Alloix . Les écoles sont situées sur 3 communes, la Flachère pour la maternelle, la Buissière pour les classes CP CE1 et CE2 et Sainte Marie d'Alloix pour les CM1 et CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée de désigner les délégués de la Buissière au sein de ce syndicat pour la gestion des écoles :

- Agnès Dupon,
- Emmanuelle Ansanay
- Rose Marie Grossi

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

DELIBERATION N°2020-7-4 PORTANT DESIGNATION DELEGUES AU SEIN DU S.I.ALPE

Le syndicat intercommunal de l'Alpe (S.I.ALPE) est un regroupement de communes propriétaires de terrains en Chartreuse qui gèrent et entretiennent en commun l'Alpe de Sainte Marie du Mont. Le site est loué pour l'estive aux éleveurs. Les communes membres sont Sainte Marie du Mont, Sainte Marie d'Alloix, la Flachère, Saint Vincent de Mercuze et la Buissière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée de désigner les délégués de la Buissière au sein de ce syndicat :

- Agnès Dupon,
- Philippe Lanoy

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-5 RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ par année civile;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

COMMUNE DE LA BUISSIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'ensemble de ces délégations au Maire :

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

DELIBERATION N°2020-7- 6 PORTANT CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Madame le Maire rappelle les dispositions relatives à la création et au fonctionnement des commissions communales.

Toutes les commissions communales sont placées sous la présidence de la Maire ; leurs travaux sont source de propositions. Certaines de ces commissions sont obligatoires, organisées selon une procédure fixe et définie par la loi et dont les membres et la mission sont imposés. Les autres sont facultatives et peuvent ainsi être organisées et découpées selon les besoins. D'autres encore sont des comités consultatifs qui peuvent intégrer des personnes extérieures au conseil.

L'avis des commissions est consultatif. Leur mission est de préparer les dossiers qui seront ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Chaque commission devra respecter et intégrer dans ses travaux ou dans les projets qu'elle proposera, les engagements pris lors de l'élection en matière d'environnement, de transition énergétique, de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie en général des habitants. Les travaux des commissions seront soumis à l'ensemble du conseil lors de réunions préparatoires et grâce aux comptes rendus, mis à disposition dans des dossiers partagés par les secrétaires de séances des commissions.

Pour nous assurer d'une bonne communication au sein de l'équipe et d'une préparation fluide des conseils municipaux, chaque commission rédigera lors de ses réunions, une synthèse même brève des points retenus les plus marquants, des avancées de ses travaux et des demandes éventuelles à formaliser auprès du conseil, ainsi que de la date de la prochaine réunion. Pour assurer le suivi des projets et donner une visibilité à tous, un « schéma d'avancement » sera réalisé par la commission communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les membres des commissions suivantes :

Les commissions obligatoires :

La commission d'appel d'offre :

Le conseil municipal a obligation de créer la commission d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

Cette commission permanente est appelée à apprécier le résultat de tous les marchés publics de fournitures et services. La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offre est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

La composition de la commission varie selon la composition de la commune. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée au minimum du maire et de trois membres du conseil municipal.

COMMUNE DE LA BUISSIERE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membre

- Philippe Lanoy
- Alain Juste
- Rose Marie Grossi
- Philippe Demay

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

Les commissions facultatives

1- La commission finances-économie

Cette commission contrôle les résultats financiers de la commune et prépare les budgets de l'année à venir. Elle travaille également au niveau de la fiscalité et des emprunts.

- Préparation du budget communal compte tenu de l'ensemble des besoins et des projets validés par le conseil municipal et les différentes commissions.
- Préparation des budgets (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) selon les projets élaborés par les commissions.
- Analyse des documents budgétaires (compte administratif...)
- Analyses financières (rétrospectives et prospectives)

Cette commission travaille aussi à la connaissance du milieu économique sur le territoire (entreprises commerciales, artisanales, industrielles et agricoles) installé ou souhaitant s'installer sur la commune; sachant que la compétence économique est détenue par la communauté de communes Le Grésivaudan. Il s'agit surtout de connaître les entreprises et leurs dirigeants afin d'en être les représentants éclairés auprès des intercommunalités, de connaître et de défendre leurs besoins ou idées auprès des instances en charge de l'économie du territoire et au sein de la commune, de les associer aux décisions les impactant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membres :

- Philippe Lanoy : Vice président
- Alain Juste
- Sylvain Gire
- Emmanuelle Ansanay
- Martine Paturel

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

2- La commission travaux – voirie – bâtiments publics – sécurité - accessibilité

Cette commission est chargée des questions relatives à :

- l'entretien, à l'accessibilité et à la sécurité du patrimoine communal : bâtiments publics, voirie et réseaux divers, équipements sportifs et gestion des espaces verts.
- Elaboration des projets de construction et d'aménagement des bâtiments communaux et tous travaux, études ou contrôles concernant la sécurité et les fluides (chauffage, électricité, gaz, télécommunications, éclairage public, économies d'énergie).
- Relations avec TE 38.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

- Analyse des consommations de fluides.
- Suivi des travaux des organismes extérieurs.
 - Proposition de création de plantations, fleurissement - Illuminations de fin d'année.
 - Gestion du cimetière (état des lieux, concessions).
 - La gestion de la forêt, en lien avec l'Office National des Forêts, est aussi une des missions de cette commission.
 - Elle gère le PCS dont nous devons vérifier la pertinence rapidement et le réactualiser
 - Relations organismes transports.
 - Chantiers solidaires (exemple: réhabilitations et améliorations des sentiers et promenades sur la commune (nettoyage, défrichage, pose de balises, réalisations de plans d'accès pour les habitants...), travaux de réhabilitation de bâtiments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membres :

- Agnès Dupon,
- Rémy Tillier,
- Philippe Lanoy,
- Alain Juste,
- Philippe Demay
- Géraldine Charpiot

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

3- La commission communication – participation

Cette commission gère les moyens de communication de la commune ; panneau lumineux, site internet, bulletin municipal, Panneau Pocket et les améliore ou les complète si possible.

- Elle propose et organise un plan de communication externe et interne pour la commune et les membres du conseil.
- Elle travaille sur l'intégration numérique des habitants (fichiers) et l'organisation de formations ou d'assistance sur place à la Mairie
- L'organisation de la participation des habitants en réalisant un schéma type de communication applicable par chaque commission (sondages, réunions d'informations, consultations et ateliers de travail) qui sont le socle des engagements pris auprès de la population.
- Mise en œuvre des outils informatiques, de communication ou autres technologies...
- Elle vérifie que chaque commission et tout d'abord elle-même, intègre bien au niveau de ses propositions et mises en œuvre nos préoccupations /environnement /développement durable et associatif /qualité de vie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membres :

- Sylvain Gire : Vice président
- Rose Marie Grossi
- Benoît Bolze
- Nathalie Tillier
- Philippe Lanoy

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

Contre :0
Abstention :0
Pour :15

4- La commission animation – vie associative – fêtes et cérémonies

Cette commission est chargée de traiter les projets ou actions relatifs aux événements culturels, loisirs, sportifs et d'animer la vie associative. Elle propose et suit les comités d'organisation des événements communaux dans un cadre juridique et financier à trouver, permettant de combiner les critères de souplesse, de contrôle, et de validation par la trésorerie et sur le plan administratif.

Elle contribue au développement de « l'esprit village ».

Elle propose et organise toutes les cérémonies et fêtes type, fête des mères, repas des anciens, cérémonies commémoratives etc...en liaison avec le comité consultatif vie sociale, le conseil municipal et le maire.

Un de ses membres pourra être le correspondant défense de la commune.

Elle propose éventuellement aux habitants de nouveaux événements dans le cadre de la participation, en intégrant des volontaires hors conseil, pour les comités d'organisation ou pour susciter de nouveaux projets.

Elle propose et encadre les actions solidaires organisés par le conseil et internes à la commune (par exemple, la distribution de masques)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membres :

- Pierre Bouillot : Vice président,
- Martine Paturel (Trésorière événements)
- Béatrice Hautot
- Benoît Bolze
- Philippe Lanoy
- Nathalie Tillier
- Philippe Demay
- Géraldine Charpiot
- Rose marie Grossi
- Rémy Tillier
- Emmanuelle Ansanay
- Alain Juste

Contre :0
Abstention :0
Pour :15

5- La commission urbanisme - aménagement

En plus des affaires en matière d'urbanisme, cette commission est chargée de la gestion de l'habitat, ainsi que de l'ensemble du foncier et du patrimoine.

Elle gère également :

- le planning d'occupation et les locations des salles communales
- les propriétés foncières (gestion/location pâturages/ correspondant Syndicat Intercommunal ALPE)

COMMUNE DE LA BUISSIERE

Elle travaille sur la prévision des modifications ou adaptations, des améliorations des flux de circulation et des parkings.

Elle propose des projets pour mettre en adéquation les infrastructures et l'ensemble des prestations actuelles, avec le développement de la commune et l'augmentation programmée de sa population, pour l'accueil et le bien vivre des habitants.

Sur la base du PLU, elle étudie et prépare les réponses aux demandes de Permis de construire, de Certificats d'Urbanisme et de déclarations préalables aux travaux, les déclarations de travaux, et les déclarations d'intention de commencer les travaux (DT/DICT).

Elle prépare et présente les éventuelles décisions à prendre concernant l'urbanisme et les travaux avec les intercommunalités (exemple PLU/PLUI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer comme membres :

- Alain Juste : Vice-président
- Philippe Lanoy
- Martine Paturel
- Rose Marie Grossi

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-7 DELIBERATION PORTANT CREATION DU COMITE CONSULTATIF VIE SOCIALE-LOGEMENT SOCIAL-ENFANCE-JEUNESSE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES, EGALEMENT MEMBRES DU CCAS

Ce comité est chargé des affaires et des actions sociales de la commune ainsi que de toutes les questions relatives au logement social. Ses activités ont pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficultés.

Il est le correspondant sur la commune de l'ADPA et du SIEEM.

Sa particularité est de faire participer des personnes extérieures au conseil municipal afin de permettre une ouverture, de profiter de compétences et de connaissances diverses et variées, et d'envisager des actions adaptées sur les sujets en référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, créer le comité consultatif et de nommer comme membres :

- Emmanuelle ANSANAY,
- Beatrice Hautot
- Rose Marie Grossi
- Membres extérieurs : Sophie Fournage et Patricia Lohat

Il est précisé que ces membres sont les membres de l'actuel CCAS jusqu'à sa dissolution.

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

COMMUNE DE LA BUISSIERE

DELIBERATION N°2020-7- 8 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La CCID participe à la mise à jour des bases par l'administration fiscale, grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation ou à la CFE, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du CGI) ;
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;
- ♦ parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est proposé de nommer comme délégués :

Nom du titulaire	Fonction	Nom du suppléant	Fonction
Philippe Lanoy	Adjoint au maire	Géraldine Charpiot	Conseiller municipal
Alain Juste	Adjoint au maire	Emmanuelle Ansanay	Adjointe au maire
Martine Paturel	Conseiller municipal	Rémy Tillier	Conseiller municipal
Françoise Courier	Habitante du village	Robert Milani	Habitant du village
Marc Gaudoin	Habitant du village	Pierre Roumegoux	Habitant du village
Alexandre Baumgartner	Habitant du village	Ruth Devaux	Habitante du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au scrutin ordinaire à main levée, de nommer les membres de la CCID conformément au tableau ci-dessus.

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

DELIBERATION N°2020-7-9 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Territoire d'Energie Isère - TE38 - un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie.

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner comme délégués du conseil municipal au sein de TE38:

- Philippe Demay délégué titulaire
- Rémy Tillier délégué suppléant.

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-10 PORTANT DISSOLUTION DU CCAS

[La loi n° 2015-991](#) du 7 août 2015 ([art. 79](#)) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) donne la possibilité aux communes de moins de 1.500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS)

Madame le Maire propose de remplacer le CCAS au profit d'un comité consultatif qui accueille des membres du conseil municipal mais aussi des membres non élus, habitants de la Buissière, afin d'ouvrir les débats et d'enrichir les réflexions grâce à des personnes extérieures.

Cette création est conforme aux engagements pris auprès des concitoyens avant les élections et marque le lancement d'une politique participative, intégrant les habitants.

La commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demandes de RSA et de domiciliation.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

Par conséquent, le budget du CCAS sera réintégré dans celui de la commune, tout comme les éventuels biens et contrats du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la dissolution du CCAS à compter du 31 août 2020 et la réintégration du budget du CCAS dans le budget communal.

Contre :0
Abstention :0
Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-11 PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION PROVISoire AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Madame la Maire expose pour rappel que, la Communauté de Communes Le Grésivaudan détient depuis le 1er janvier 2018, les compétences de l'eau et de l'assainissement. A cette date, la Communauté de Communes n'était pas prête à assumer l'ensemble des obligations de ses compétences sur tout le territoire. Aussi, des contrats de gestion ont été passés auprès de nombreuses communes, dont La Buisnière. Or ces communes ont dû continuer à faire face au contrôle, à la maintenance et participer à la gestion, avec des moyens limités.

Cette situation qui devait être provisoire a été prolongée en janvier 2020, par un avenant de prolongation pour deux années supplémentaires.

La commune souhaiterait que la communauté de communes prenne ses responsabilités et s'organise pour prendre en charge le réseau et sa gestion. En effet, la commune n'a pas les moyens techniques et humains pour faire face aux contraintes et responsabilités de cette convention à moyen et à long terme.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal, la dissolution de la convention N° DALE 17 2826 2A du 30 décembre 2017 et de son avenant DEA 19 3970 du 18 décembre 2019.

Une passation sera organisée en établissant des procédures pour toutes les actions à mener et sur tous les sites. Il est précisé que, même après la résiliation, la commune conservera le contrôle des actions sur les sites et un lien étroit avec le service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de résilier la convention suscitée.

Contre :0
Abstention :0
Pour :15

DELIBERATION N°2020-7-12 PORTANT ADHESION DE LA COMMUNE A L'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USARP)

Madame le Maire commence par expliquer que les éleveurs louant l'alpage ont subi des attaques répétées de loups, constatées sur de nombreux ovins et sur la faune sauvage, sur l'Alpe de Sainte Marie du Mont, gérée par le S.I.ALPE, mais où la commune de la Buisnière est propriétaire.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE

En conséquence, les éleveurs risquent de ne plus monter leurs bêtes à l'estive et le S.I.ALPE ne touchera plus les loyers. Les communes devront alors supporter seules les frais et les engagements pris.

Le syndicat, qui ne peut adhérer directement à l'USARP, demande à chaque commune du groupement propriétaire des terrains de s'y affilier ce qui permettra :

- d'obtenir des informations et le cas échéant de proposer des solutions adaptées ;
- d'être conseillés lors des négociations avec les différents organismes en présence ;
- de profiter d'une aide documentée et influente ainsi qu'un cadre juridique pour sécuriser nos actions

Le montant annuel de la cotisation est de 192€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer l'USAPR
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion

Contre :0

Abstention :0

Pour :15

EPHEMERIDE

Prochain conseil municipal le 16 juillet à 20h.

FIN DE LA SEANCE : 19h30

Vu pour affichage,

Le 10/07/2020,

Agnès DUPON,

La Maire